

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**« SEJOURS DU SERVICE JEUNESSE JUILLET/AOUT 2023 »**

2023 - D - 105

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant, que la pratique sportive et la découverte de la nature sont des axes centraux de la politique villeneuvoise.

Considérant, que la thématique « sport et nature » a été retenue pour répondre aux critères de validation des « COLOS APPRENANTES » et que les jeunes peuvent s'inscrire dans les différentes structures jeunesse.

Considérant que pour assurer cette prestation, la Commune a engagé une mise en concurrence auprès de trois prestataires,

Considérant que la proposition faite par l'Association UCPA TOOTAZIMUT située 7 rue Nationale à 59000 Lille répond aux besoins de la Commune,

Considérant, en effet, que l'UCPA TOOTAZIMUT, labellisée dans le cadre des « COLOS APPRENANTES », propose des activités à la mer et à la montagne sur quatre séjours, dont deux réservés aux jeunes âgés de 8 à 12 ans et deux autres réservés aux jeunes âgés de 13 à 17 ans qui se dérouleront du :

- 10 au 16 juillet au Mont St Michel
- 31 juillet au 6 août à Flaine
- 31 juillet au 6 août à Fouras
- 14 au 20 août au Vieux Boucau.

Considérant que le montant global de ces quatre séjours s'élève à la somme de 53 200 euros,

DECIDE

Article 1er : D'ACCEPTER ET DE SIGNER la convention avec l'Association U.C.P.A. TOOTAZIMUT située 7 rue Nationale à 59000 Lille pour un montant global et forfaitaire de 53 200 euros.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/07/2023
M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-210400785-20230713-2023-D-105-AI
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023